

APPEL À PROJET 2018

**Cahier des charges de l'appel à projet
pour la prise en charge des situations d'incurie dans
l'habitat**

≈

Appel à projet conjoint
Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes /
Métropole de Lyon

Préambule

Cet appel à projet avec l'ARS s'inscrit dans le cadre du PLALHPD, mais aussi dans les projets d'évolution du volet ASLL du FSL et des interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne du PDLHI.

Plus d'1 % de la population des pays occidentaux serait confronté à la problématique de l'incurie. Au niveau métropolitain, il a été recensé des situations d'incurie principalement à travers :

- des interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne de la direction de l'Habitat et du Logement
- l'intervention de la cellule « adultes vulnérables » (COPAV) de la direction Développement Social et Santé (en 2016, sur 512 situations à domicile traitées, 111 situations ont relevé de cette problématique) ;
- le dispositif Santé Psychique Hébergement et Logement
- l'accompagnement social lié au logement...

Les besoins d'intervention pour répondre à cette problématique remontent donc via l'ensemble des services de la DDSHE (MDM, DHL, DSDS,...) et nécessitent une articulation entre les services concernés et avec l'ensemble des partenaires externes des champs médico-sociaux, d'accompagnement et d'insertion (ARS, Hôpitaux, associations d'aide de vie à domicile....).

Depuis la mise en place de la Métropole de Lyon, la collectivité a vu son rôle renforcé en devenant, aux côtés de l'État, copilote à part entière, du nouveau document cadre désormais intitulé plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), qui s'étend sur la période 2016-2020.

En définissant une stratégie d'intervention partenariale et intégrée, le PLALHPD veille à la mise en cohérence des politiques de l'habitat, du logement, de l'hébergement et des politiques sociales et médico-sociales.

A ce titre, il est articulé avec le futur projet métropolitain des solidarités et du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) dont il est le volet social de la politique du logement.

Le PLALHPD vise ainsi à définir une stratégie de mobilisation cohérente et articulée des différents outils, dispositifs et démarches pilotés par l'État et la Métropole.

Établi pour la période 2016-2020, le plan se compose de 19 fiches actions structurées autour de 6 grandes orientations stratégiques dans lesquelles a été intégrée la lutte contre l'Habitat indigne : fiche action 5.2 intitulée « Coordonner les actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent, qui déclinent les principaux enjeux et objectifs.

Contexte

Un dispositif expérimental a été mis en place depuis 2012 par l'ARS, qui visait le maintien dans les lieux et la prévention de l'expulsion de personnes en souffrance psychique vivant en situation d'incurie dans le logement.

Cette action s'est appuyée sur un partenariat pluridisciplinaire entre services administratifs, acteurs de l'action sociale et de la santé, pour l'élaboration de solutions durables et non coercitives. Le dispositif est fondé sur une approche proactive d'aller-vers en misant sur l'instauration progressive d'un lien de confiance.

Il a veillé à replacer la personne au cœur de l'intervention afin de réduire le risque de décompensation et de favoriser le réinvestissement du logement.

1. Objet de l'appel à projet

L'Agence Régionale de Santé et la Métropole de Lyon souhaitent accompagner des actions visant à traiter ou aider au traitement des situations d'incurie dans l'habitat présentant un danger pour la santé et/ou la sécurité de l'occupant ou des personnes environnantes et nécessitant une intervention publique.

2. Objectifs généraux de l'appel à projet

L'ARS et la Métropole de Lyon souhaitent soutenir un projet ayant vocation à être mobilisé après l'activation des dispositifs relevant du droit commun et qui portera sur :

- le maintien dans les lieux et la prévention de l'expulsion de personnes en souffrance psychique vivant en situation d'incurie dans le logement,
- l'appui méthodologique sur des situations individuelles complexes sur le plan médical et social, nécessitant des compétences spécifiques et une intervention dans la durée,
- le soutien et l'accompagnement des projets de relogement adapté ou d'admission dans une structure spécialisée quand le maintien n'est pas possible.
- Une approche intégrée de l'accompagnement prenant en compte des thématiques diverses comme la santé, la sécurité, l'accès aux droits, l'accès et le maintien dans le logement et veillant à prévenir les risques de ruptures de prise en charge.

3. Porteur du projet (compétences)

L'appel à projet est ouvert à toute personne morale disposant de compétences particulières dans le domaine de l'incurie et disposant de l'agrément Ingénierie Sociale Financière et Technique (ISFT).

4. Cadrage de l'appel à projet

4.1. Public cible

Le public cible correspond à des personnes en situation d'incurie dans le logement (personnes seules et ménages avec ou sans enfants) et ayant besoin d'un accompagnement spécifique qui nécessite une approche pluridisciplinaire et la coordination des actions des différents acteurs.

- Personnes en souffrance psychique dont la situation d'incurie est installée depuis longtemps
- Personnes en situation de repli sur elles même, en rupture de soins ou de vieillissement
- Personnes se singularisant par une « non-demande » avec mise en échec des interventions sociales
- Locataires du parc privé ou public et propriétaires occupants

Les situations concernées relèvent plus particulièrement de celles pour lesquelles se posent :

- un problème sanitaire ou un problème de sécurité pour les occupants ou les voisins,
- un problème lié au mode d'occupation du logement.

4.2. Périmètre d'intervention

Les interventions proposées ont vocation à se situer sur l'ensemble des communes de la Métropole de Lyon.

Les interventions concernent l'ensemble du parc existant (parc social et privé).

4.3. Volets d'interventions

Coordination et pilotage du dispositif

Il est attendu du porteur de projet qu'il identifie les différents temps de pilotage et de coordination ainsi que les modalités d'association des partenaires et institutions (dont les financeurs).

Sensibilisation et formation

Dans le cadre de la démarche Santé psychique Hébergement et Logement porté par la Métropole de Lyon, l'ARS et l'Etat, il peut être envisagé une sensibilisation à la démarche, un partage des pratiques dans le cadre d'une participation à des sessions de formation ou d'information destinées aux professionnels intervenant sur ce champ comme les structures en charge de l'aide aux personnes, les services d'aide- ménagère, les mandataires délégués aux mesures de protection des majeurs....

Volet opérationnel : accompagnement des ménages

Ce volet peut comprendre deux types d'interventions

- une expertise sans intervention à domicile avec des conseils individualisés à un partenaire et/ou une expertise et croisement de diagnostics dans le cadre de synthèse partenariale.
- Une expertise avec intervention à domicile plus ou moins renforcée pour traiter les situations les plus complexes

4.4. Modalités d'intervention

Une intervention pluridisciplinaire est à privilégier avec l'appui d'une équipe composée dans cette perspective comme des travailleurs sociaux, infirmier, psychologue.

4.5. Modalités de financement

Le porteur de projet retenu bénéficiera d'une enveloppe de 90 000€ par an répartie selon les modalités suivantes:

- 36 000,00 € de financement « ARS » sous forme de subvention.
- 54 000,00 € de financement « Métropole de Lyon » sous forme de subvention.

L'octroi des financements passera par la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association retenue, la Métropole de Lyon et l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes pour une durée de 1 an à compter de la date de notification au porteur retenu.

Il s'agit d'une action annuelle, reconductible 1 fois, sur la base des éléments d'évaluation et sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil Métropolitain et l'ARS, en raison de l'application du principe d'annualité budgétaire

Une mise en œuvre différée de 3 mois maximum pourra être acceptée. Dans ce cas, les financements qui n'auront pas été utilisés sur cette période permettront de prolonger d'autant le projet.

5. Composition et modalités de transmission du dossier de candidature

5.1. Composition du dossier

Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ; (statuts en vigueur, datés et signés, le récépissé de déclaration à la préfecture)

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie du dernier rapport du commissaire aux comptes ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ainsi que le dernier rapport d'activité,

Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) une présentation du projet comprenant :

- le contenu de l'accompagnement proposé et les modalités mises en œuvre en détaillant les phases de diagnostics et d'accompagnement, le cadre d'intervention de l'équipe pluri professionnelle ;
 - les modalités d'articulation avec d'autres dispositifs
 - le processus d'orientation et de gestion des situations
 - le nombre de personnes suivies en file active mensuelle et le nombre total de personnes que le porteur de projets sera en capacité d'accompagner ;
 - une proposition d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action d'accompagnement.
-
- un dossier financier comportant :
 - le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de la structure lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement.

b) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

5.2. Transmission

Chaque candidat devra adresser au secrétariat de la commission de sélection, en une seule fois, un dossier de candidature au plus tard pour le 27 février 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier de candidature sera constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier » adressés ;
 - par voie postale avec accusé de réception à :

Monsieur le Président de la Métropole
Direction de l'Habitat et du Logement
Service Accueil et Maintien dans le Logement
20 rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
 - ou remis en main propre :

Direction de l'Habitat et du Logement
Service Accueil et Maintien dans le Logement
12 rue Jonas Salk
69007 Lyon

Le secrétariat sera chargé de transmettre un exemplaire à l'Agence Régionale de Santé.

- 1 exemplaire en version dématérialisée adressé par courrier électronique (en objet « AAP prise en charge des situations d'incurie dans l'habitat ») à l'adresse suivante : fsl@grandlyon.com

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats jusqu'au 20 février 2018 par messagerie à l'adresse ci-après : fsl@grandlyon.com

Une réponse sera apportée dans un délai maximum de trois jours ouvrés.

6. Diffusion, procédures et calendrier

6.1. Diffusion

L'appel à projet sera diffusé via les sites internet de l'ARS et de La Métropole.

6.2. Modalités de sélection des projets et procédures

Comité d'instruction

Un comité technique, composé de professionnels de la Direction de l'habitat et du logement et du Développement Social (Métropole de Lyon) et des services de l'ARS sera constitué pour l'instruction des projets déposés.

Comité de sélection du projet

Un comité de sélection des projets dont la Métropole assurera le secrétariat, réunira un représentant avec voie délibérative pour chacune des institutions suivantes : La Métropole de Lyon, l'ARS.

Les projets seront classés selon des critères de sélection correspondant à la fois au respect de ce cahier des charges, à la qualité du projet en rapport avec le budget prévisionnel proposé.

6.3. Calendrier

- A partir du 6 février 2018 : Lancement de l'appel à projet ;
- 27 février 2018 : Date limite de dépôt des projets ;
- 1^{er} mars 2018 : Réunion de la commission de sélection d'appel à projets.

Les candidats seront informés du résultat de l'appel à projet suite au Conseil Métropolitain du 27 avril 2018.